

Directive communale prévue à l'article 3 du règlement type

- Les sacs d'ordures ménagères d'une contenance de maximum 60 litres sont à déposer dans les containers enterrés prévus à cet effet à la Rue de la Dîme et à la Rue de Villars
- Les déchets acceptés dans les postes de collecte du village sont les suivants :
 - Verres vides triés par couleurs
 - Déchets organiques compostables, tels que les branches d'une longueur de 1 mètre maximum, le gazon et les feuilles.
 - L'alu
 - Le fer blanc (boîtes de conserves)
 - Les huiles minérales
 - Les huiles végétales
- Les entreprises sont responsables de l'élimination de leurs déchets
- Les déchets encombrants et le vieux papier sont collectés 6 fois par année, aux portes à portes, aux dates figurant sur le calendrier communal
- Une benne pour la collecte des métaux est mise à la disposition des habitants 6 fois par année, aux dates figurant sur le calendrier communal
- Les appareils électriques et électroniques (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.), les piles, les tubes fluorescents, sont à retourner en priorité aux points de vente.
- Les déchets spéciaux (produits chimiques, huile, etc.), les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives doivent être annoncées par leurs détenteurs à l'entreprise CRIDEC à Eclépens pour leur prise en charge.
- Pour l'élimination des matériaux inertes, de la terre et des pierres, contacter au préalable le municipal responsable du dicastère des déchets. La prise en charge est gratuite jusqu'à un demi mètre cube.
- Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux doivent être amenés à Valorsa. Les déchets carnés sont refacturés aux détenteurs des animaux, hormis pour les animaux de compagnie.
- Véhicules hors d'usage et leurs composants (pneus notamment) sont à éliminer par leur détenteur.
- La directive entre en vigueur dès l'approbation du Règlement communal sur la gestion des déchets par le Département de la sécurité et de l'environnement.